

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE STANSTEAD-EST**

Lors d'une séance régulière du conseil municipal du 2 octobre 2023 à 19h30, formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Pamela B. Steen, et à laquelle sont présents les élus suivants :

Mathieu Laliberté
Rock Simard
Nancy Picard
Gilbert Ferland

Sont également présentes :
Claudine Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière
Guylaine Simard, greffière-trésorière adjointe

Les conseillers Daniel Laflèche et Jean-Marie Lefebvre sont absents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Pamela B. Steen, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il est 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour du 2 octobre 2023**
- 3. Adoption du procès-verbal du 5 septembre 2023**
- 4. Rapport des inspecteurs**
 - 4.1 Inspecteur en bâtiment – Frais
 - 4.1.1 CPTAQ- Demande d'autorisation
 - 4.2 Inspecteur en voirie – Rapport
 - 4.2.1 Délégation de pouvoir
 - 4.2.2 Autorisation de dépenses
 - 4.3 Directrice générale - Rapport
 - 4.3.1 Ministère finances – Mandat
- 5. Correspondance**
 - 5.1 MRC Entente mise en commun collectes sélectives - Addenda
 - 5.2 Fondation Massawippi – demande appui PAFIRSPA
 - 5.3 TECQ – résolution
 - 5.4 Accueil parc - Installation septique
- 6. Rapport des comités**
 - 6.1 Rapport de la mairesse
 - 6.1.1 Faits saillants
 - 6.2 Rapport du comité des chemins
 - 6.3 Rapport du comité d'urbanisme
 - 6.4 Rapport du comité environnement - régie des déchets
 - 6.5 Rapport du comité sécurité publique - incendie
 - 6.6 Rapport du comité MADA / famille
 - 6.7 Rapport du comité loisirs
 - 6.8 Rapport du comité parc
- 7. Présentation des comptes**
 - 7.1 Délégation de pouvoir greffière-trésorière
 - 7.2 Adoption des comptes déjà et à payer
- 8. Dépenses et engagements de crédits**
 - 8.1 Vidanges fosses septiques 2023 -Factures
 - 8.2 Perreault et associés – Factures
 - 8.3 Carrefour Estrie – Facture camp de jour 2023
 - 8.4 RIGDSC –Budget 2024

Municipalité de Stanstead-Est

- 8.5 Entretien hôtel de ville – Offre de service
- 8.6 Fondation Massawippi - Participation intendance
- 8.7 Puits – Facture
- 8.8 Caractérisation écologique réseau sentiers – Facture
- 8.9 Stationnement – Nouveau Devis

- 9. **Avis de motion**
- 10. **Adoption de règlement**
- 11. **Divers**
- 12. **Période de questions**
- 13. **Clôture et levée de la séance**

Rés. 2023-10-150

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Rock Simard
ET RÉSOLU

D' adopter l'ordre du jour du 2 octobre 2023, tel que présenté en ajoutant le point suivant :

11.1 MTQ - route 143

ADOPTÉ POUR 4

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAUX DU 7 AOÛT ET DU 5 SEPTEMBRE 2023

Rés. 2023-10-151

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Gilbert Ferland
ET RÉSOLU

D' adopter les procès-verbaux du 7 août et 5 septembre 2023, tel que présentés.

ADOPTÉ POUR 4

4. RAPPORT DES INSPECTEURS

4.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT que la compagnie Urbatek dépose au conseil la facture no 1664 d'un montant 2 063,00\$, avant taxes, représentant 36 heures et de 20 kilomètres de frais de déplacements en août 2023;

Rés. 2023-10-151.1

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Rock Simard
ET RÉSOLU

DE payer à la compagnie Urbatek la facture no 1664 d'un montant total de 2 371,93 \$, taxes incluses, pour services d'inspection municipale rendus en août 2023.

ADOPTÉ POUR 4

4.1.1 CPTAQ- DEMANDE D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE M. Bruno Ferland dépose à la CPTAQ une demande d'autorisation d'utilisation autre qu'agricole impliquant un déplacement d'un droit acquis, pour une superficie approximative de 3 000 m carrées, correspondant à une partie du lot 5 417 573, dont il est propriétaire ;

Rés. 2023-10-152

IL EST PROPOSÉ PAR Rock Simard

Municipalité de Stanstead-Est

**APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU**

Mathieu Laliberté

D' appuyer la demande M. Ferland telle que déposée ;

DE demander à la CPTAQ d'autoriser une utilisation autre qu'agricole impliquant un déplacement d'un droit acquis sur une partie du lot 5 417 573.

ADOPTÉ POUR 4

4.2 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN VOIRIE

Monsieur Brian Curtis, l'inspecteur en voirie, dépose son rapport mensuel. Copie du rapport est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

4.2.1 DELÉGATION DE POUVOIR

L'inspecteur en voirie ne dépose pas de délégation de pouvoir pour le mois de septembre 2023.

4.2.2 DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉPENSES

L'inspecteur en voirie présente aux membres du conseil une demande d'autorisation de dépenses pour le mois d'octobre 2023.

Niveleuse 6 000. \$

Rés. 2023-10-153

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU**

Gilbert Ferland
Mathieu Laliberté

D' autoriser les dépenses tel que décrites par l'inspecteur en voirie.

ADOPTÉ POUR 4

4.3 RAPPORT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Madame Claudine Tremblay, greffière-trésorière, fait son rapport mensuel au conseil

4.3.1 MINISTÈRE FINANCES – MANDAT

ATTENDU QUE conformément à l'article 1065 du code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances ;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Rés. 2023-10-154

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU**

Mathieu Laliberté
Gilbert Ferland

QUE conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉ POUR 4

5. CORRESPONDANCE

**5.1 MRC ENTENTE MISE EN COMMUN COLLECTES
SÉLECTIVES - ADDENDA**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a signé, en 2021, une entente intermunicipale portant sur la mise en commun des collectes sélectives et du transport des matières résiduelles avec la MRC de Coaticook ;

CONSIDÉRANT que ÉcoEntreprises Québec, ÉEQ, a été désigné responsable d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclable à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook dépose un addenda afin de se conformer aux nouvelles exigences de la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne sélective et de collecte sélective, sanctionnée le 17 mars 2021;

Rés. 2023-10-155

IL EST PROPOSÉ PAR Rock Simard
APPUYÉ PAR Nancy Picard
ET RÉSOLU

D' autoriser la mairesse et la directrice générale de signer l'addenda no 1 Entente mise en commun collectes matières résiduelles (matières compostables, recyclables et déchets) pour et au nom de la Municipalité de Stanstead-Est.

ADOPTÉ POUR 4

5.2 PAFIRSPA- DEMANDE APPUI

CONSIDÉRANT que la Fiducie de conservation Massawippi désire déposer dans le cadre de son projet de réseau sentiers au parc Chutes Burroughs, une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, le PAFIRSPA ;

Rés. 2023-10-157

IL EST PROPOSÉ PAR Nancy Picard
APPUYÉ PAR Gilbert Ferland
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Stanstead-Est appuie le projet de Fiducie de conservation Massawippi pour le projet sentiers parc Chutes Burroughs afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE la Fiducie de conservation Massawippi s'engage à conclure une entente avec Municipalité de Stanstead-Est pour le projet sentiers parc Chutes Burroughs afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

ADOPTÉ POUR 4

5.3 TECQ – DEMANDE

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et

pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Rés. 2023-10-156

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Nancy Picard
ET RÉSOLU

DE demander aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Geneviève Hébert députés de Saint-François et Marie-Claude Bibeau députée de Compton-Stanstead, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉ POUR 4

5.4 ACCUEIL PARC - INSTALLATION SEPTIQUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à la réalisation d'une installation septique pour le futur bloc sanitaire prévu à l'accueil du parc Chutes-Burroughs ;

Rés. 2023-10-158

IL EST PROPOSÉ PAR Nancy Picard
APPUYÉ PAR Mathieu Laliberté
ET RÉSOLU

DE lancer un appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'une installation septique sur le site d'accueil du futur parc Chutes-Burroughs ;

QUE les soumissions doivent être reçues au plus tard le 1er novembre 2023 ;

QUE les travaux devront être réalisés et terminés entre le 7 novembre et le 15 décembre 2023.

ADOPTÉ POUR 4

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DE LA MAIRESSE

La mairesse Pamela B. Steen fait son rapport.

6.1.1 FAITS SAILLANTS 2022

La mairesse Pamela B. Steen lit les faits saillants 2022 aux personnes présentes. Le document sera transmis à l'ensemble des citoyens par média poste au cours du mois.

6.2 RAPPORT DU COMITÉ DES CHEMINS

Le conseiller Gilbert Ferland fait son rapport.

6.3 RAPPORT DU COMITÉ D'URBANISME

Le conseiller Jean-Marie Lefebvre est absent.

6.4 RAPPORT DU COMITÉ ENVIRONNEMENT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le conseiller Rock Simard fait son rapport.

6.5 RAPPORT COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE – INCENDIE

Le conseiller Mathieu Laliberté fait son rapport.

6.6 RAPPORT COMITÉ MADA ET FAMILLE

La conseillère Nancy Picard n'a rien à signaler.

6.7 RAPPORT COMITÉ LOISIRS

La conseillère Nancy Picard fait son rapport.

6.8 RAPPORT COMITÉ DU PARC

Le conseiller Daniel Laflèche est absent.

7. PRÉSENTATION DES COMPTES

7.1 DÉLÉGATION DE POUVOIR - GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

La greffière-trésorière présente au conseil les dépenses effectuées en septembre 2023 dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Éric Leroux	60,00 \$
ASR	68,99 \$
Corridor Appalachien	400,00 \$
Bureau en gros	143,03 \$
Traditions	25,04 \$
Ici médias (avis public)	232,90 \$
G. Simard (Frais de déplacements)	168,72 \$
C. Tremblay (Frais de déplacements)	107,16 \$

Rés. 2023-10-159

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Nancy Picard
ET RÉSOLU

D' approuver les dépenses décrites ci-dessus et effectuées par la secrétaire-trésorière dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

ADOPTÉ POUR 4

7.2 ADOPTION COMPTES DÉJÀ PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière dépose la liste des comptes déjà payés, en septembre 2023, d'un montant total de 26 415,82 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Stanstead-Est prend en compte la liste des comptes à payer en octobre 2023, d'un montant total de 107 555,05 \$;

Rés. 2023-10-160

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Nancy Picard
ET RÉSOLU

D' approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

ADOPTÉ POUR 4

8. DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

8.1 VIDANGES FOSSES SEPTIQUES 2023 -FACTURES

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook dépose les factures 2023000413, 202300422, 202300425, totalisant 169 d'installations de fosses septiques individuelles dont 169 vidanges sélectives et 19 vidanges totales ;

Rés. 2023-10-161

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Mathieu Laliberté
ET RÉSOLU

DE payer à la MC de Coaticook le montant total de 42 962,13 \$ pour services rendus.

ADOPTÉ POUR 4

8.2 PERREAULT ET ASSOCIÉS – FACTURES

CONSIDÉRANT que la compagnie Perreault & Associés, consultant en ressources humaines, a déposé la facture 6092 en date de 2023-08-31, d'un montant de 636 \$, taxes non incluses, représentant une évaluation des risques et recommandations finales pour le dossier dont elle a été mandatée ;

CONSIDÉRANT que la facture 6092 a été précédé par les factures 6007, 6036, 6047 représentants un montant total de 5 292,77 \$ taxes non incluses ;

CONSIDÉRANT qu'une balance de 2476 \$ au montant 2700 \$ prévu en frais juridique dans le budget 2023 ;

Rés. 2023-10-162

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Nancy Picard
ET RÉSOLU

DE payer la facture 6092 en date de 2023-08-31, d'un montant total de 731,24 \$, pour services rendus ;

DE transférer les montants disponibles dans le poste 02-120-00-412 frais juridique dans le poste 02-130-00-329 frais de représentation (RH) ;

QUE le dépassement de coût sera payé à même le surplus accumulé.

ADOPTÉ POUR 4

8.3 CARREFOUR ESTRIE – FACTURE CAMP DE JOUR 2023

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2023-03-047 qui a pour objet de conclure une entente de partenariat avec Carrefour Loisirs de la MRC de Coaticook concernant le camp de jour régional Kionata pour la saison 2023 ;

CONSIDÉRANT le dépôt des factures 202300065 et 202300076 pour un montant total de 376 \$, sans taxes, représentant 8 participations hebdomadaires de citoyens de Stanstead-Est à 47 \$ / participation ;

Rés. 2023-10-163

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Nancy Picard
ET RÉSOLU

DE payer à Carrefour Loisirs de la MRC de Coaticook, le montant total de 376 \$ représentant la participation municipale 2023 au camp de jour régional Kionata.

ADOPTÉ POUR 4

8.4 RIGDSC –BUDGET 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Stanstead-Est est membre de la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la RIGDSC a adopté le budget 2024 au montant de 3 244 190 \$, ainsi que les tarifs applicables pour 2024 ;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres sont invitées à adopter par résolution lesdites prévisions et les tarifs pour l'année 2024 comme le prévoit le Code municipal et la Loi sur les Cités et Villes ;

Rés. 2023-10-164

IL EST PROPOSÉ PAR Rock Simard
APPUYÉ PAR Gilbert Ferland
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Stanstead-Est approuve les prévisions budgétaires ainsi que la tarification pour l'année 2024 telles que soumises par la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC).

ADOPTÉ POUR 4

8.5 ENTRETIEN HÔTEL DE VILLE – OFFRE DE SERVICE

CONSIDÉRANT que la porte d'urgence de l'hôtel de ville est à remplacer ;

CONSIDÉRANT que Sébastien Lefebvre dépose une offre de service comprenant matériel et main d'œuvre pour un montant de 2000 \$ avants taxes ;

Rés. 2023-10-165

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Rock Simard
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Stanstead-Est approuve l'offre de service de Sébastien Lefebvre, tel que décrite;

QUE les travaux devront être réalisés avant le 1 décembre 2023.

ADOPTÉ POUR 4

8.6 FONDATION MASSAWIPPI - PARTICIPATION
INTENDANCE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé le 20 septembre 2023, avec la Fiducie de conservation Massawippi, *l'Entente de partenariat et de contribution, Conservation du parc des Chutes-Burroughs* et la servitude de conservation personnelle et perpétuelle qui y est associée ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit une participation financière équivalente de la part des deux parties au fonds de réserve, séparé des budgets courant de la FMF, appelé fond des gestions, et dédié à la surveillance et la protection des milieux naturels de manière à conserver les habitats et les espèces présentes à l'intérieur de la servitude de conservation perpétuelle située dans le parc des Chutes Burroughs ;

CONSIDÉRANT QUE cette participation financière s'élève à 18 750. \$;

Rés. 2023-10-166

IL EST PROPOSÉ PAR Rock Simard
APPUYÉ PAR Gilbert Ferland
ET RÉSOLU

D' autoriser une contribution d'un montant de 18 750. \$, à Fondation Massawippi, la FMF, représentant la participation financière municipale prévue dans *l'Entente de partenariat et de contribution* ;

QUE cette contribution fera partie prenante du fond des gestions créer spécifiquement par la FMF pour assurer l'intendance de la servitude de conservation perpétuelle située dans le parc des Chutes Burroughs.

DE payer cette contribution à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE POUR 4

8.7 PUIITS - FACTURE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2023-09-148 accordant le contrat de forage du puits artésien prévu sur le site d'accueil du futur parc Chutes-Burroughs à Géopros Lapointe ;

CONSIDÉRANT que le devis incluait un forage d'une profondeur de 230 pieds de profondeur à 34,00 \$ / pied ;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a creusé à 340 pieds de profondeur pour trouver un débit nécessaire au bon fonctionnement d'un bloc sanitaire ;

CONSIDÉRANT que Géopros Lapointe dépose la facture no. 10925 d'un montant de 15 730,00 \$ taxes non incluses ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont considérés comme faisant partie des nouvelles installations municipales ;

Rés. 2023-10-167

IL EST PROPOSÉ PAR Rock Simard
APPUYÉ PAR Gilbert Ferland
ET RÉSOLU

DE payer à Géopros Lapointe la facture no. 10925 d'un montant de 18 085,57 \$ taxes incluses ;

QUE la facture no. 10925 sera comptabilisée pour le programme TECQ 20219-2023 comme faisant partie de la contribution municipale obligatoire, communément appelé le seuil.

ADOPTÉ POUR 4

8.8 CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE RÉSEAU
SENTIERS – FACTURE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2023-04-053 qui prévoyait un volet 2 une étude de caractérisation écologique pour certains milieux humides situés dans la zone où sera aménagés une portion de sentier universel de promenade ;

CONSIDÉRANT que la Coopérative des conseillers en écologie appliquée de Québec- BEA dépose le devis 1705-2 d'un montant de 5746 \$ avant taxes pour la réalisation de ces travaux ;

Rés. 2023-10-168

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Nancy Picard
ET RÉSOLU

D' accepter le devis 1705-2 d'un montant total de 6 606,46 \$, taxes incluses déposé par la Coopérative des conseillers en écologie appliquée de Québec - BEA;

QUE la facture associée au devis 1705-02 et la facture précédente 1705 ces travaux feront l'objet d'une demande auprès du fonds local vitalité du milieu de vie.

ADOPTÉ POUR 4

8.9 STATIONNEMENT – NOUVEAU DEVIS

- CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution 2023-08-133 ;
- CONSIDÉRANT** qu'entre-temps les plans et devis transmis à l'entrepreneur ont été modifiés ;
- CONSIDÉRANT** que l'entrepreneur dépose la facture no 2985 pour le devis A23-75 d'un montant de 23 850 \$ avant taxes pour la réalisation des travaux ;
- CONSIDÉRANT** que l'entrepreneur dépose la facture no 2986 pour travaux imprévus d'un montant de 2 650 \$ avant taxes lors de la réalisation des travaux ;

Rés. 2023-10-169

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Mathieu Laliberté
ET RÉSOLU

DE payer à Excavation Daniel Roy la facture 2985, d'un montant total de 27 421.54 \$, taxes incluses, et la facture 2986 d'un montant total de 3 046.84 \$, taxes incluses, pour services rendus.

ADOPTÉ POUR 4

9. AVIS DE MOTION

10. RÈGLEMENT

10.1 RÈGLEMENT 2023-05 – TAXE 9-1-1

ATTENDU QUE le Règlement modifiant le règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 est entré en vigueur le 6 septembre 2023;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit à partir du 1er janvier 2024, une augmentation de la taxe sur la fourniture de service à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou dans le cas d'un service multilingue autre qu'un service Centrex, par ligne téléphonique, par ligne d'accès de départ ;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement 2023-05 n'a pas à être précédée d'un avis de motion (art. 244.70 L.F.M.);

Rés. 2023-10-170

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Rock Simard
ET RÉSOLU

D' adopter le règlement 2023-05 modifiant le règlement 2016-11 ;

QU' une copie du règlement sera transmis au ministère des Affaires municipales, le MAMH, avant le 10 novembre 2023.

ADOPTÉE POUR 4

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTION

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Municipalité de Stanstead-Est

Rés. 2023-10-171

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Nancy Picard
ET RÉSOLU

DE lever la séance, il est 21h06.

ADOPTÉ POUR 4

Claudine Tremblay
Greffière-trésorière

« Je, Pamela B. Steen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Pamela B. Steen
Mairesse